



Rupture période d'essai employeur sans délai de préavis

Par **Glitch**, le **15/05/2023** à **20:48**

Bonjour,

j'étais en isolement covid depuis fin 2020 (après 2 mois de CDI).

Période d'essai de 2 mois renouvelée avant mon isolement.

Aujourd'hui 15 jours après avoir repris en présentiel l'employeur a décidé de mettre fin à mon contrat de travail sur le champs en m'invitant à quitter l'entreprise tout de suite car il souhaite mettre fin à ma période d'essai.

Cependant il n'a pas respecté de délai de prévenance car j'ai travaillé plus de 2 mois dans l'entreprise , mais sur le mail qu'il m'a envoyé après m'avoir mis à la porte ce matin il y a la phrase : "Dès présentation de ce courrier vous ne ferez plus partie de l'entreprise".

Je voulais savoir si selon vous il a commis une faute car normalement j'ai droit à au moins 2 semaines de délai de prévenance non ?

Sachant que je n'ai jamais été convoqué pour un motif disciplinaire quelconque donc si

l'employeur décide d'invoquer la raison de la faute grave il sera en tort car il n'a pas respecté la procédure disciplinaire ordinaire (convocation , écoute de la version du salarié , etc ?)

Merci par avance pour votre aide

Cordialement

Par **morobar**, le **16/05/2023** à **08:31**

Bonjour,

[quote]

Je voulais savoir si selon vous il a commis une faute car normalement j'ai droit à au moins 2 semaines de délai de prevenance non ?

[/quote]

Ce délai vous sera payé un point c'est tout.

L'essai est rompu ainsi que le déclare l'employeur.

Par **Glitch**, le **16/05/2023** à **10:37**

Merci infiniment pour votre réponse.

J'ai deux autres questions s'il vous plait :

1) Je n'ai pas voulu signer le courrier de remise en main propre qui me notifiait que je ne faisais plus partie de l'entreprise immédiatement et j'ai préféré attendre le courrier RAR.

Donc mon délai de prévenance commencera à partir de la date de réception du courrier RAR ou il a déjà commencé hier quand il m'ont accompagné à la porte ?

2) Dans quel délai l'employeur doit me fournir l'attestation employeur destinée à pole emploi ? A la fin du délai de prevenance ou avant ?

En vous remerciant par avance.

Par **morobar**, le **16/05/2023** à **17:47**

[quote]

quand il m'ont accompagné à la porte ?

[/quote]

La rupture n'implique aucun mode de notification. C'est uniquement un problème de preuve de la notification.

[quote]

Dans quel délai l'employeur doit me fournir l'attestation employeur destinée à pole emploi ?

[/quote]

Théoriquement au dernier jour de travail.

Mais à l'impossible nul n'est tenu. On admet un petit délai connexe à l'établissement de la paie.

Par **Glitch**, le **17/05/2023 à 18:30**

Bonjour,

je reviens pour vous donner des nouvelles et comme je le soupçonnais je viens de recevoir mon solde de tout compte et mon contrat de travail s'arrête le 15/05/2023 alors que je n'ai reçu la LRAR de fin de période d'essai de manière immédiate que le 16/05/2023 .

Aucune trace du délai de prévenance de 2 semaines on me l'a pas payé bien sur et mon contrat s'est arrêté le 15/05/2023 sur tous les documents (certificat de travail , bulletin de paie , attestation pole emploi,etc) de manière totalement abusive à priori.

Par **morobar**, le **18/05/2023 à 07:45**

[quote]

mon contrat s'est arrêté le 15/05/2023 sur tous les documents (certificat de travail , bulletin de paie , attestation pole emploi,etc) de manière totalement abusive à priori.

[/quote]

Non c'est normal.

Par contre le préavis non respecté doit être payé, et vous devez donc soit refuser de signer le solde de tout compte, soit le dénoncer immédiatement par LR/AR.

Par **BrunoDeprais**, le **18/05/2023 à 10:50**

Bonjour,

Vous étiez en isolement covid depuis fin 2020, soit plus de deux ans?

Par **Glitch**, le **20/05/2023 à 13:20**

@BRUNODEPRAIS : Oui j'ai une maladie très grave donc je porte le masque encore aujourd'hui .

Bonjour chers amis,

je suis très reconnaissant pour toute votre aide.

J'ai rendez-vous le 25/05/2023 à la mairie de secteur pour une consultation gratuite avec un avocat et j'espère que ça sera un spécialiste du droit du travail parce-que j'ai pas mal de questions précises lors de contestation de rupture et du solde de tout compte dont j'ai préparé le courrier.

Notamment le peu d'informations sur mon nombre de congés payés (j'ai juste un total d'indemnité compensatrice mais pas le détail de combien de jours de congés et de la méthode de calcul).

Au 30/04/2023 j'avais un total de 26.5 jours de congés non pris et en rajoutant la moitié du mois de mai (pour le moment la date de rupture est le 15/05) et ensuite (s'ils acceptent mon recours pour les 2 semaines de délai de prévenance je devrais avoir presque 2.5 jours supplémentaires car la fin du contrat de travail serait soit le 29/05 soit le 30/05).

Pour 26.5 jours (minimum car c'est le solde au 30/04/2023) j'ai une indemnité brute de 1853,51€.

Mon salaire brut (je suis au smic) est de 1747.24€.

Je soupçonne que le calcul ne soit pas bon les amis pour au minimum 26.5 jours de congés.

Est-ce que je peux selon vous dans mon courrier de contestation demander le détail du nombre de congés payés pris en compte pour le calcul et la méthode de calcul utilisée ?

En vous remerciant du fond du cœur.

Par **Glitch**, le **11/02/2024 à 00:52**

Bonjour ,

Pour info après plusieurs mois j'ai finalement eu gain de cause et on m'a bien payé mon délai de prévenance ainsi que les congés payés de cette période en question en plus des congés payés cumulés antérieurement.

Je vous remercie les amis pour votre aide !